

Appel à candidatures Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2025
Déploiement des IPA à Mayotte.
Cahier des charges
Ce document explique l'appel à candidature porté par l'ARS de Mayotte concernant
L'accompagnement au déploiement des IPA à Mayotte

1/Objet de l'appel à candidatures (AAC) et éléments de contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte soutient les infirmiers en exercice libéral ou dans un exercice de soins de ville salarié en centre de santé, qui ont pour projet professionnel de devenir IPA dans le secteur de ville à Mayotte. L'ARS de Mayotte souhaite privilégier l'installation organisée des IPA autour de ses cinq bassins de santé. Pour cela, une aide pour la formation des IPA, d'un montant de 40 mille euros par année de formation et dans le maximum de deux années, pourra être allouée, sous réserve d'une instruction favorable d'un projet.

Ce financement est conditionné par un engagement d'exercer en tant qu'infirmier en pratique avancée dans le secteur de ville à Mayotte (libéral ou en centre de santé), pendant une durée de 4 ans et selon les conditions énumérées ci-après.

Depuis 2020, l'ARS de Mayotte accompagne des infirmiers de ville de notre territoire pour se former et exercer les fonctions IPA en soins primaires que ce soit, dans un cabinet libéral ou dans le cadre d'un exercice coordonné (équipe de soins primaires - ESP, maison de santé pluri-professionnelle - MSP, centre de santé - CDS, communautés professionnelles territoriales de santé - CPTS).

L'ARS de Mayotte poursuit ainsi ses missions pour faciliter l'accès aux soins par des professionnels de santé compétents répondant aux besoins de santé des usagers et ce, conformément aux orientations stratégiques définies. Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS.

Dans le cadre de cet accompagnement, 05 personnes pourront être sélectionnées pour bénéficier d'un financement dès lors que le projet professionnel présente les caractéristiques énoncées ci-dessous.

2/Objectifs de l'accompagnement :

- Déployer en nombre suffisant des infirmiers en pratique avancée en secteur libéral pour :
 - Soutenir, développer l'offre de soin proposée à la population
 - Mener une politique de prévention et faciliter l'accès aux soins
 - Améliorer la coordination Ville- Hôpital pour la prise en charge et le suivi des patients en ambulatoire et à domicile
- Accroître le maillage territorial des IPA en facilitant l'installation des future(s) professionnel(les) de santé sur les 5 bassins de santé de Mayotte, en fonction des besoins identifiés.
- Encourager le développement et l'élargissement des compétences des infirmiers.
Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR).

La subvention forfaitaire destinée aux infirmiers-ères libéraux-ales s'élève à hauteur de 40 000 euros par année de formation et au maximum de deux années.

3/ Conditions de candidatures

L'IDE devra :

- Avoir exercé pendant au moins 3 ans en tant qu'infirmier au moment de la demande ;
- S'engager à l'issue de la formation à exercer les fonctions relatives à la pratique avancée, à Mayotte, **pendant quatre années minimum**, à compter de l'obtention du diplôme d'Etat dans le secteur libéral à Mayotte.
- L'IPA devra s'installer dans un des cinq bassins de santé de Mayotte, (que ce soit en cabinet individuel, en structure d'exercice coordonnée, ou inscrire son projet professionnel en lien avec le développement des CDS et CPTS du bassin dans lequel il / elle est installé (e)).
- Attester d'une inscription à l'université en master 1 ou 2 d'IPA,
- Attester d'une inscription à l'Ordre National Infirmier.
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS.

Attention ! Un dépôt de dossier auprès de l'ARS, ne vous permet pas d'être sélectionné en faculté de DEIPA. Chaque infirmier-ère doit réaliser sa démarche d'inscription.

4/ Documents à joindre impérativement à la demande

Attention : Les pièces devront être fusionnées pour faire un seul fichier. Bien indiquer dans l'objet du courriel : Réponse appel à candidature IPA 2025.

- La fiche administrative du candidat ;
- Une copie de votre diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI) ;
- Un contrat d'engagement de servir à minima de 4 ans, signé de l'infirmier dans le cadre de cet appel à candidature ;
- Un RIB
- Présenter un projet professionnel de l'IDE : Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, une description claire du cheminement professionnel accompagnée d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA. Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, **ainsi que son positionnement au sein d'un réseau pluri-professionnel, une réflexion sur les partenariats de travail envisagés...** Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur le territoire. Ce document est individuel, y compris si plusieurs candidats travaillent au sein de la même structure. Dans ce cas, ils déposent chacun un dossier. Tout(s) document(s) permettant de démontrer les démarches engagées peut(vent) être annexé(s) à ce projet professionnel.

Si la demande émane d'un infirmier (e) libéral (e), fournir en plus des pièces ci-dessus :

- Une attestation sur l'honneur jointe également au dossier, dûment remplie et signée par le demandeur, par laquelle il déclare être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales et des cotisations et paiements y afférents ;

- La fiche de situation SIRET du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier (attribuée par l'INSEE selon une nomenclature établie dans un registre national, appelé répertoire SIRENE) ;
- Un RIB professionnel du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier

Un comité de sélection évaluera chaque demande individuellement et décidera du versement de l'indemnité allouée.

Le dossier est à adresser à l'ARS au plus tard le 7 juin 2025 à :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mayotte-appel-a-candidature-ipa-session-2024>

5/ Contacts utiles pour tout complément d'information :

ars-mayotte-attractivite-sante@ars.sante.fr

La CAPLIM : créée pour favoriser les initiatives des professionnels libéraux contribuant à plus de prévention, coordination des soins, intégration avec le système de santé de Mayotte, attractivité vers l'exercice libéral : gilles@soafterconseil.com

6/ Résultat de l'AAC

Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel durant la quatrième semaine de juin 2025, indépendamment de la rentrée universitaire.

Une convention de financement sera établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet.

Un infirmier financé pour une première année de master sera automatiquement financé pour la deuxième année, sous réserve de réussite et d'un certificat le justifiant.

L'infirmier, dont la demande est retenue, s'engage à transmettre au financeur :

➤ **Avant l'entrée en formation :**

- Une attestation d'inscription administrative à l'université en master 1 ou 2 d'IPA, mentionnant la date d'entrée en formation et ce dès réception.

➤ **Pendant le déroulement de la formation :**

- Une attestation de réussite au Master 1 (première année de formation), délivrée par l'université accréditée ;
- Une attestation d'inscription au Master 2 (deuxième année de formation), délivrée par l'université accréditée. Ceci conditionnera la prise en charge de la deuxième année.

➤ **A l'issue de la formation :**

- Transmettre au financeur, au plus tard dans le mois qui suit l'obtention de son diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée, une attestation de réussite au Master 2, délivrée par l'université accréditée.
- **Communiquer à l'A.R.S. toutes les informations nécessaires au suivi du dossier :** le cas d'abandon, de changement de situation, ou de report du projet (le remboursement des sommes engagées pourra être demandé).

7/Calendrier

Etapes ARS	Dates
Démarrage de l'appel à candidature	22 avril 2025
Clôture de l'appel à Candidature	7 juin 2025
Etude des dossiers	Deuxième quinzaine de juin 2025
Oraux (convocation par mail)	A partir de la troisième semaine de juin 2025
Notification aux IDE	Quatrième semaine de juin 2025
Suivi des attestations de réussite	Septembre 2026 et diplomation 2027

8/ Fiche administrative du candidat

Infirmier(e) bénéficiaire du financement	
Nom et Prénom	
Adresse complète	
Statut juridique	
Courriel	
Téléphone	
N° SIRET	
N°ADELI	
N°Ordre	

Compte bancaire	Nom de la banque : IBAN : BIC :
-----------------	---------------------------------------

Université accréditée pour délivrer le diplôme :

- Nom :
- Région :

Admission pour une formation en :

- ☐ 1^{ère} année
- ☐ 2^{ème} année (candidature externe, sous réserve de la réussite de la première année)

Option choisie, si admission en 2^{ème} année :

- ☐ Pathologies chroniques stabilisées
- ☐ Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale.
- ☐ Oncologie et hémato-oncologie.
- ☐ Psychiatrie et santé mentale.
- ☐ Mention Urgences

Fait le,

A

Nom, prénom et signature de l'infirmier

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur*,
Infirmier / infirmière libéral(e)*, exerçant (*Nom et adresse du cabinet libéral*),

Certifie sur l'honneur être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi
que des cotisations et paiements y afférents.

Fait le,

A

Nom, prénom et signature de l'infirmier libéral

* Barrer la mention inutile.